

AU PUBLIC

Mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-André les Alpes

Par arrêté N°076/2020 en date du 21 février 2020, le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-André les Alpes. La délibération n°2020-01-24 du 17 février 2020 a, quant à elle, permis de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

La mise à disposition du public aura lieu du mercredi 11/11/2020 au vendredi 11/12/2020, soit pendant 31 jours consécutifs.

Modalités de mise à disposition du public :

Le dossier de mise à disposition du public est consultable pendant la période sus-citée en mairie de Saint-André les Alpes, au siège de la CCAPV ainsi qu'au sein de l'antenne de Castellane (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture ; lesquels peuvent évoluer pendant la période d'état d'urgence sanitaire. Chacun pourra consigner ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans chaque site susmentionné.

Toute information relative au projet pourra être demandée au pôle urbanisme de la CCAPV à l'adresse accueil.urba@ccapv.fr ou au 04 92 83 67 00.

Caractéristiques principales du projet :

L'objectif de cette procédure d'évolution du document d'urbanisme consiste à modifier son règlement écrit pour permettre d'assoir un projet d'intérêt communautaire : l'implantation d'un halle multisports à proximité immédiate du centre-bourg.

Les documents suivants sont mis à disposition du public :

- La délibération du conseil communautaire n°2020-01-24, en date du 17 février 2020, engageant la modification simplifiée n°2 du POS de Saint-André les Alpes et fixant les modalités de mise à disposition du public
- L'arrêté communautaire prescrivant la modification simplifiée n°2 du POS de Saint-André les Alpes
- Le projet de modification simplifiée n°2 du POS et l'exposé de ses motifs
- Les avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA

Décision pouvant être adoptée à l'issue de la mise à disposition du public

La CCAPV est l'autorité compétente pour conduire la procédure de modification simplifiée n°2 du POS. A ce titre, à l'issue de cette mise à disposition, le bilan de cette dernière sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dans les 8 jours précédant le début de la mise à disposition du public :

- Cet avis au public est affiché en mairie de Saint-André les Alpes ainsi qu'au siège et à l'antenne de Castellane de la CCAPV
- Cet avis au public est publié sur les sites internet de la commune et de la CCAPV
- Le public est informé par voie de presse de la mise à disposition du public dans un journal d'annonces légales

*Le Président de la CCAPV,
Maurice LAUGIER*